



MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON
300, rue Saint-Patrice, tél : (450) 454-4959
Sherrington, Québec, J0L 2N0 fax : (450) 454-5677
Courriel : info@st-patrice-sherrington.com

INFO SPÉCIAL DÉCEMBRE 2014



*À l'aube de cette nouvelle année,
le conseil municipal profite de la période des fêtes pour
vous souhaiter paix, santé, bonheur et prospérité. Que
l'année 2015 vous comble de bienfaits.
Joyeux Noël et bonne année à tous!*

INFORMATIONS

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

Exceptionnellement, **le jeudi 18 décembre le bureau municipal sera fermé dès 16h30.** De plus, le bureau municipal sera **fermé du 24 décembre 2014 au 2 janvier 2015 inclusivement.**

DÉPOUILLEMENT DE NOËL À SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON

Nous désirons remercier toutes les familles qui se sont déplacées dimanche le 14 décembre afin d'assister au dépouillement de Noël de la municipalité! Plus d'une centaine d'enfants, âgés de quelques jours jusqu'à 10 ans, étaient présents dans le but de recevoir un cadeau et de rencontrer le père Noël, la fée des étoiles ainsi que tous les lutins. Un grand merci à tous les bénévoles, au Club de l'Âge d'Or pour les décorations de la salle communautaire et au Club Optimiste pour les collations offertes. À l'an prochain!

BUDGET 2015

Le conseil municipal a réussi pour une 2^e année consécutive à ne pas augmenter les taxes malgré l'indexation annuelle de plus ou moins 2%, et ce, grâce à la rigueur administrative, aux subventions reçues, à la réorganisation du travail de nos employés, au nouveau contrat de la collecte des matières résiduelles et recyclables et plusieurs autres facteurs contributifs porteurs de notre engagement envers les citoyens et citoyennes de Saint-Patrice-de-Sherrington. C'est donc avec un grand dévouement que nous vous dévoilons les prévisions budgétaires pour l'année 2015.

A) RECETTES

Taxes et droits	1 890 925 \$
Gouvernements (provincial et fédéral)	166 992 \$
Réappropriation du surplus	80 000 \$
Services rendus	58 700 \$
Autres	111 050 \$
TOTAL	2 307 667 \$

B) DÉPENSES

Conseil municipal	39 233 \$
Administration générale	282 220 \$
Sécurité publique	276 772 \$
Service incendie	341 157 \$
Travaux publics	632 032 \$
Hygiène du milieu	255 413 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	208 643 \$
Loisirs et culture	235 123 \$
Bibliothèque	37 074 \$
TOTAL	2 307 667 \$

TAXES MUNICIPALES 2015

Taxe foncière générale	0,5500 \$	par 100 \$ d'évaluation
15 % base d'évaluation	0,0055 \$	par 100 \$ d'évaluation
Service de dette sur réseau d'égouts	0 \$	par utilisateur du réseau
Frais d'exploitation du réseau d'égouts	265,0000 \$	par utilisateur du réseau
Réseau d'égouts - rue Michèle	2,3346 \$	par pied linéaire
Réseau d'égouts - rue O'Meara et Michèle	15,0803 \$	par mètre linéaire
Réseau d'égouts - terrain vacant	186,2500 \$	par terrain vacant
Taxe sur les ordures	128,4600 \$	par unité de logement/local
Taxe sur le recyclage	31,9136 \$	par unité de logement/local

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement. Les soldes impayés portent intérêt au taux 12 % par année à compter du moment où ils deviennent exigibles pour **l'exercice financier 2015**.

MODALITÉ DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le montant des taxes foncières est égal ou supérieur à 300,00 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux selon l'échéancier suivant :

- le premier ou unique versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes;
- le second versement est fixé au premier jour postérieur au 60^{ième} jour de la première échéance;
- le troisième versement est fixé au premier jour postérieur au 60^{ième} jour qui suit la date d'exigibilité du second versement;
- et le quatrième versement est fixé au premier jour postérieur au 60^{ième} jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement.

PATINOIRE DE SHERRINGTON

Saison 2014-2015

Tout enfant de 10 ans et moins (résident et non-résident) :	Gratuit
Résident de Saint-Patrice-de-Sherrington :	Gratuit
*Non-résident de Saint-Patrice-de-Sherrington :	5,00 \$/ 1 passage
*Passe de saison :	50,00 \$/ 11 passages
*Location de la patinoire :	100 \$/heure

**Les locations sont possibles, avec réservation selon les modalités en vigueur. Veuillez vous adresser au surveillant ou à la surveillante de la patinoire afin de défrayer les tarifs d'accès à la patinoire. (450) 454-2868*

BIENVENUE À LA PATINOIRE!

HORAIRE RÉGULIER DE LA PATINOIRE DE SHERRINGTON

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
					7 h à 10 h : location possible avec réservation 100\$/heure	7 h à 10 h : location possible avec réservation 100\$/heure
					10 h 15 à 15 h 30 Libre (Patinage + Hockey)	10 h 15 à 15 h 30 Libre (Patinage + Hockey)
15 h 30 à 18 h Libre (Patinage + Hockey)	15 h 30 à 21 h Libre (Patinage + Hockey)	15 h 30 à 18 h Libre (Patinage + Hockey)	15 h 30 à 22 h Libre (Patinage + Hockey)	15 h 30 à 18 h Libre (Patinage + Hockey)	15 h 30 Surfaceuse	15 h 30 Surfaceuse
18 h à 19 h 30 Patinage Libre seulement		18 h à 19 h 30 Patinage Libre seulement		18 h à 19 h 30 Patinage Libre seulement	16 h à 18 h Patinage Libre seulement	16 h à 18 h Patinage Libre seulement
19 h 30 à 21 h Libre (Patinage + Hockey)		19 h 30 à 21 h Libre (Patinage + Hockey)		19 h 30 à 22 h Libre (Patinage + Hockey)	18 h à 22 h Libre (Patinage + Hockey)	18 h à 22 h Libre (Patinage + Hockey)
LOCATION POSSIBLE AVEC RÉSERVATION (21 h à 23 h) 100\$/ HEURE						

HORAIRE SPÉCIAL DES FÊTES DE LA PATINOIRE DE SHERRINGTON (du 20 déc. 2014 au 4 janv. 2015)

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
7 h à 10 h : location de patinoire 100\$/heure	7 h à 10 h : location de patinoire 100\$/heure	7 h à 10 h : location de patinoire 100\$/heure	7 h à 10 h : location de patinoire 100\$/heure	7 h à 10 h : location de patinoire 100\$/heure	7 h à 10 h : location de patinoire 100\$/heure	7 h à 10 h : location de patinoire 100\$/heure
10 h 15 à 15 h 30 Libre (Patinage + Hockey)	10 h 15 à 15 h 30 Libre (Patinage + Hockey)	10 h 15 à 15 h 30 Libre (Patinage + Hockey)	10 h 15 à 15 h 30 Libre (Patinage + Hockey)	10 h 15 à 15 h 30 Libre (Patinage + Hockey)	10 h 15 à 15 h 30 Libre (Patinage + Hockey)	10 h 15 à 15 h 30 Libre (Patinage + Hockey)
15 h 30 Surfaceuse	15 h 30 Surfaceuse	15 h 30 Surfaceuse	15 h 30 Surfaceuse	15 h 30 Surfaceuse	15 h 30 Surfaceuse	15 h 30 Surfaceuse
16 h à 18 h Patinage Libre seulement	16 h à 18 h Patinage Libre seulement	16 h à 18 h Patinage Libre seulement	16 h à 18 h Patinage Libre seulement	16 h à 18 h Patinage Libre seulement	16 h à 18 h Patinage Libre seulement	16 h à 18 h Patinage Libre seulement
18 h à 22 h Libre (Patinage + Hockey)	18 h à 22 h Libre (Patinage + Hockey)	18 h à 22 h Libre (Patinage + Hockey)	18 h à 22 h Libre (Patinage + Hockey)	18 h à 22 h Libre (Patinage + Hockey)	18 h à 22 h Libre (Patinage + Hockey)	18 h à 22 h Libre (Patinage + Hockey)

- **24 décembre** : patinoire ouverte de 10 h à 16 h (libre, patinage et hockey)
- **25 décembre** : patinoire ouverte de 10 h à 16 h (libre, patinage et hockey)
- **31 décembre** : patinoire ouverte de 10 h à 16 h (libre, patinage et hockey)
- **1^{er} janvier** : patinoire ouverte de 13 h à 21 h (libre, patinage et hockey)

*****RAPPEL AMICAL!!!*****

**COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES
DU NOUVEAU EN 2015 DANS VOTRE MUNICIPALITÉ!**

Dès le 1^{er} janvier 2015, les ordures ménagères seront collectées **aux deux semaines** durant la saison hivernale, c'est-à-dire durant les mois de janvier, février, mars, novembre et décembre.

*****Rappel : la municipalité a des bacs bleus à vendre au besoin à (101,42 \$).*****

Voici le même calendrier publié dans l'édition de décembre, mais en couleur et en meilleure définition.

Saint-Patrice-de-Sherrington						
Collectes des matières résiduelles pour 2015						
janvier 2015 1						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
				1	2	3
4		6	7	8	9	10
11		13	14	15	16	17
18		20	21	22	23	24
25		27	28	29	30	31
février 2015 2						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
1		3	4	5	6	7
8		10	11	12	13	14
15		17	18	19	20	21
22		24	25	26	27	28
mars 2015 3						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
1		3	4	5	6	7
8		10	11	12	13	14
15		17	18	19	20	21
22		24	25	26	27	28
29		31				
avril 2015 4						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
			1	2	3	4
5		7	8	9	10	11
12		14	15	16	17	18
19		21	22	23	24	25
26		28	29	30		
mai 2015 5						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
					1	2
3		5	6	7	8	9
10		12	13	14	15	16
17		19	20	21	22	23
24		26	27	28	29	30
31						
juin 2015 6						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
		2	3	4	5	6
7		9	10	11	12	13
14		16	17	18	19	20
21		23	24	25	26	27
28		30				
juillet 2015 7						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
			1	2	3	4
5		7	8	9	10	11
12		14	15	16	17	18
19		21	22	23	24	25
26		28	29	30	31	
août 2015 8						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
						1
2		4	5	6	7	8
9		11	12	13	14	15
16		18	19	20	21	22
23		25	26	27	28	29
30						
septembre 2015 9						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
		1	2	3	4	5
6		8	9	10	11	12
13		15	16	17	18	19
20		22	23	24	25	26
27		29	30			
octobre 2015 10						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
				1	2	3
4		6	7	8	9	10
11		13	14	15	16	17
18		20	21	22	23	24
25		27	28	29	30	31
novembre 2015 11						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
1		3	4	5	6	7
8		10	11	12	13	14
15		17	18	19	20	21
22		24	25	26	27	28
29		30				
décembre 2015 12						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
		1	2	3	4	5
6		8	9	10	11	12
13		15	16	17	18	19
20		22	23	24	25	26
27		29	30	31		

Vos matières résiduelles doivent être déposées à la rue avant 7 heures AM.

Le bac de recyclage et la poubelle sur roues doivent être placés en bordure de rue sans entraver la circulation. Il ne doit y avoir aucun objet à moins de 60 cm. Les roues et la poignée doivent être orientées vers votre résidence.

Les matières recyclables peuvent être déposées pêle-mêle à l'intérieur du bac bleu. Toutes les matières doivent être à l'intérieur du bac.

- Ordures
- Recyclage seulement
- Recyclage et ordures

Contenants autorisés pour les ordures

- Poubelle fermée et étanche, d'une capacité maximale de 100 litres, munie de poignées extérieures et d'un couvercle dont l'ouverture correspond au plus grand diamètre du contenant.
- Sac de plastique résistant et bien attaché.
- Bac roulant d'une couleur autre que bleue d'un maximum de 360 litres et conforme au mode de ramassage.

Le poids maximal est de 25 kilogrammes.

Les matériaux de construction et les résidus dangereux ne sont pas acceptés.

LA COLLECTE DES ORDURES : OU ? QUAND ? QUOI ? COMMENT ?

OU ?

Les matières résiduelles doivent être placées à proximité de votre résidence en bordure de rue ou en bordure du trottoir. Elles doivent être disposées de manière à ne pas nuire au déneigement, à l'épandage d'abrasifs, à la circulation des piétons ou aux personnes à mobilité réduite. En hiver, vos matières résiduelles doivent être déposées dans des endroits dégagés afin d'en permettre le ramassage aisément. Si vous possédez un bac roulant, les roues et les poignées du bac doivent être du côté de votre résidence. Une distance minimale de 60 cm (2 pieds) doit séparer le bac roulant de tout autre objet (bac de récupération, conteneur, banc de neige, voiture, etc.), et ce, de tous les côtés du bac.

QUAND ?

Il est important de déposer vos déchets avant 7 :00 le matin ou la veille de la collecte. Il est impossible pour nous comme pour vous de prévoir l'heure exacte de la collecte. Lors des jours fériés, les collectes sont effectuées comme à l'habitude, à moins d'avis contraire.

QUOI ?

Types de contenants acceptés :

- Poubelle fermée et étanche, d'une capacité maximale de 100 litres, munie de poignées extérieures et d'un couvercle dont l'ouverture correspond au plus grand diamètre du contenant. Le poids maximal est de 25 kilogrammes.
- Sac de plastique résistant et bien attaché d'un poids maximal de 25 kilogrammes.
- Bac roulant d'une couleur autre que bleue d'un maximum de 360 litres possédant une prise de type européenne et pouvant résister à une prise mécanisée latérale.

Déposez seulement les ordures ménagères non récupérables et les encombrants tels que mobilier, tapis et appareil ménager ne contenant pas d'halocarbures (matériel réfrigérant). Pour des questions de sécurité, veuillez enlever les portes des appareils électroménagers. Les matériaux de construction et les résidus dangereux ne sont pas acceptés.

COMMENT ?

Attacher les tapis, les branches et tous autres objets de même nature. Les branches doivent avoir un diamètre inférieur à 5 cm et être ficelées en ballots. Les ballots de plus de 2 m. de long ou d'un diamètre de plus de 40 cm ne seront pas ramassés.

COMMENT PLACER LES BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE

Couvercle fermé, aucun objet sur le bac

À au moins un mètre (3 pieds) de tout autre objet, ou de chaque côté de l'entrée

1 m

Roues et poignées vers votre résidence

- Ne jamais déposer de matières à côté des bacs roulants sauf lors des collectes spéciales (sapins de Noël, collecte des monstres ménagers et collecte des herbes et feuilles).
- Placer le ou les bacs en bordure de rue après 18 h la veille du jour de la collecte ou le matin même avant 6 h.
- Si les bacs ne sont pas bien disposés et utilisés, ils ne seront pas vidés de leur contenu.

Merci de votre collaboration.

À NE PAS FAIRE

Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
www.laregieverte.ca

